



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 7 septembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Nombre de présents	13
Excusés	2

Date de convocation : L'an deux mille vingt-deux,
2 septembre 2022 le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :

14 septembre 2022

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY, Valérie DUPUY, Florence SIORAT, Frédéric ROCHIS, Marc BÉDÉ, Magali BONNEFOY, Emilie CAZAUX, Stephan POURCET, Patrick BOURGEOIS, Maritza PERDRIEL, Stéphane-Jean DUPLOUX, Caroline PERETTI, Stéphanie DE LACHADENEDE

Excusés : Jérémy BAS, Emilie LUYCKX

Procurations :

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS

N° 2022- 33- OBJET : Admission en non-valeur d'un titre de recettes

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 28 juillet 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur un titre de recettes pour un montant total de 0.40 euros, correspondant à une somme impayée dans le courant de l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la somme de 100 € a été inscrite au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget communal 2022 pour ce type de dépenses.

Après avoir entendu les motifs énoncés par Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette pour un montant de 0.40 €

N° 2022- 34 - OBJET : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-16 en date du 28 mai 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des trois adjoints, en date du 28 mai 2020,

Vu les **arrêtés N° 20-21, 20-22 et 20-23** du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions aux trois adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-18 du 28 mai 2022 fixant l'indemnité de fonction du maire et des Adjoint,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil, le détail du calcul de l'indemnité du maire et des adjoints, tel que prévu par la délibération du 28 mai 2020 :

- Indemnité du **Maire** : taux maximal, **40.30 % de l'indice Brut 1027**
- Indemnité du **1^{er} adjoint** : taux maximal, **10.70 % de l'indice Brut 1027**
- Indemnité du **2^{ème} adjoint** : taux maximal, **10.70 % de l'indice Brut 1027**
- Indemnité du **3^{ème} adjoint** : taux maximal, **10.70 % de l'indice Brut 1027**

Suite au décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, mentionné ci-dessus, le point d'indice a été majoré à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette majoration a automatiquement augmenté les indemnités des élus de 3,5 %.

Monsieur le Maire fait part de son souhait, de maintenir la rémunération brute initiale qui avait été votée le 28 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De conserver les indemnités brutes des élus votées le 28 mai 2020 à compter de la date d'adoption de la présente délibération :

QUALITE	INDEMNITE BRUTE
Maire	1 567.43 €

1 ^{er} Adjoint	416.17 €
2 ^{ème} Adjoint	416.17 €
3 ^{ème} Adjoint	416.17 €

N° 2022- 35- OBJET : Approbation de la convention entre la commune et la communauté de communes : Participation financière des communes aux frais de cotisation annuelle du GAL des terroirs du Lauragais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De plus, le PETR porte le programme LEADER à travers le **Groupe d'Action Locale (GAL) des Terroirs du Lauragais** qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion. »

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de chaque année, la cotisation annuelle au GAL des Terroirs du Lauragais.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du GAL des Terroirs du Lauragais au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2021 (délibération communautaire DL2021_055 du 23 mars 2021).

La commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au GAL des Terroirs du Lauragais.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022 (délibération communautaire DL2022_049), elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du GAL des Terroirs du Lauragais, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2022.

La cotisation 2022 pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES s'élève à 229,75 €.

La communauté de communes Terres du Lauragais émettra un titre annuel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations.

Par courriel du 19 juillet 2022, réceptionné en mairie le 19 juillet 2022, la communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet de la convention avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues, pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal

- D'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais (annexé à la présente délibération),
- D'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- De lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-21 du 13 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu les délibérations du Comité syndical du PETR du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et le vote du budget annexe du GAL des Terroirs du Lauragais, et portant approbation du mode de calcul des contributions communautaires pour le GAL des Terroirs du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_49 du 29 mars 2022, portant approbation de la participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la communauté de communes Terres du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique,

Après avoir entendu les motifs énoncés par Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais (annexé à la présente délibération),
- D'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- De donner mandat à monsieur le Maire pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2022- 36- OBJET : Approbation de la convention entre la commune et la communauté de communes : Participation financière des communes aux frais de cotisation annuelle du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne numérique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes membres de la communauté de communes Terres du Lauragais sont adhérentes au Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique.

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de l'année N-1, la cotisation de l'année N au syndicat HGN.

L'objectif du syndicat est la couverture du territoire haut-garonnais par la fibre optique d'ici 2030.

Les communes sont donc directement concernées par la plus-value apportée par l'arrivée de la fibre sur les communes. La fibre optique est aujourd'hui un élément essentiel pour l'installation ou le maintien des familles et le maintien des entreprises et commerces sur le territoire.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du syndicat HGN au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2020 (délibération communautaire DL2021_055 du 23 mars 2021).

La commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au syndicat HGN.

Le Conseil syndical HGN rappelle que selon ses statuts, la population prise en compte pour le calcul des contributions budgétaires au titre d'un exercice N est la population totale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022 (délibération communautaire DL2022_049), elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du syndicat HGN, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2021.

La cotisation 2022 pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES s'élève à 1 984 €.

La communauté de communes Terres du Lauragais émettra un titre annuel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations.

Par courriel du 19 juillet 2022, réceptionné en mairie le 19 juillet 2022 la communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet de la convention avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues, pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal

- D'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du syndicat HGN (annexé à la présente délibération),

- D'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année N-1 (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- De lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-21 du 13 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu la délibération du Conseil syndical de HGN du 23 novembre 2021 portant adoption de la répartition des contributions communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_49 du 29 mars 2022, portant approbation de la participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la communauté de communes Terres du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique,

Après avoir entendu les motifs énoncés par Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du syndicat HGN (annexé à la présente délibération),
- D'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année N-1 (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- De donner mandat à monsieur le Maire pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2022- 37- OBJET : Approbation de la convention entre la commune et la communauté de communes : Participation financière des communes aux frais de cotisation annuelle du PETR du Pays Lauragais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de chaque année, la cotisation annuelle au PETR du Pays Lauragais.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du PETR du Pays Lauragais

au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2021 (délibération communautaire DL2021_054 du 23 mars 2021).

La commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au PETR du Pays Lauragais en deux versements.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022, elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du PETR-Pays Lauragais, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2022 et en deux versements.

Les 5 communes du Secteur Nord (Caraman, Lanta, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles) qui se voient prélever leur attribution de compensation (AC) annuellement, auront celle-ci en déduction de la cotisation annuelle de participation au syndicat appelée par la communauté de communes Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder au versement de la contribution annuelle en 2 fois et qu'une première partie soit versée à la communauté de communes le 30 juin et la seconde le 30 décembre.

La cotisation 2022 pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES s'élève à 1 572,80 € (après déduction de l'AC de 1 368 €).

La communauté de communes Terres du Lauragais émettra un titre semestriel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations émis par le PETR du Pays Lauragais chaque année.

Par courriel du 19 juillet 2022, réceptionné en mairie le 19 juillet 2022 la communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet de la convention avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues (voté et émis par le PETR), pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du PETR du pays Lauragais (annexé à la présente délibération),
- D'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais en 2 fois, aux dates des 30 juin et 30 décembre, et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- De lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-21 du 13 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR n°12/2022 du 7 avril 2022 portant approbation du mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_49 du 29 mars 2022, portant approbation de la participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la communauté de communes Terres du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique,

Après avoir entendu les motifs énoncés par Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du PETR du pays Lauragais (annexé à la présente délibération),
- D'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais en 2 fois, aux dates des 30 juin et 30 décembre, et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2022-38- OBJET : Fixation des tarifs ALSH/ALAE à partir de septembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de loisir pratiquera les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 et les suivantes :

Grille Tarifaire journalière :

Tranches (quotient familial)	Taux Horaire	Midi	Soir (2H00, TAP gratuit)	2 temps (midi, soir)/j
QF<684 €	0.45	0.70	0.9	1.5
685< QF<1099€	0.58	0.91	1.16	1.94
1100<QF<1499€	0.68	1.06	1.36	2.27
1500<QF<1999€	0.75	1.17	1.50	2.50
2000€>QF	0.81	1.27	1.62	2.71

Les tarifs des mercredis et vacances demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les tarifs qui seront pratiqués par le centre de loisir à compter pour l'année scolaire 2022/2023 et les suivantes.

N° 2022-39- OBJET : Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 2021-48 du 6 décembre 2021 dans laquelle le conseil a validé la sélection des offres retenues pour le marché de travaux de viabilisation du lotissement communal Les Vignes.

Au vu de l'évolution de la situation, l'entreprise ETPM, propose de réduire le montant du marché initial, pour le lot n°2, tel que :

Montant marché initial lot 2 : 184 072.60 € HT soit 220 887.12 € TTC

Montant de l'avenant : -5 779.40 € HT soit - 6 935.28 € TTC

Nouveau montant de marché lot 2 : 178 293.20 € HT soit 213 951.84 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes, tel qu'il a été présenté dans la présente délibération.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Gel de l'indemnité des élus :

Monsieur le Maire précise que la délibération sur le gel de l'indemnité des élus ne peut être rétroactive et ne sera applicable qu'à compter de ce jour. Le surplus, lié à la hausse du point d'indice, dont ont bénéficié automatiquement les élus au 1^{er} juillet 2022 sera utilisé pour financer une partie de l'apéritif de rentrée.

ALAE / ALSH / Centre de loisir signature de la convention annuelle

Madame Magali Bonnefoy et monsieur le Maire sont parvenus à trouver un accord avec l'association Léo Lagrange afin que les dépenses liées au centre de loisir ne dépassent pas celles effectuées en 2021. L'association a augmenté ses coûts, notamment au niveau de la masse salariale ou un poste d'adjoint a été créé.

La possibilité de bénéficier d'une subvention de 5 300 € de la part de la CAF, la baisse du nombre de semaines annuelles dédiées au centre jeunes, la sensible hausse des tarifs du centre de loisir, ainsi que la suppression du poste d'adjoint sur la dernière partie de l'année ont permis de retrouver un équilibre budgétaire.

Les négociations relatives aux conventions de l'année 2023 débuteront dès le mois d'octobre.

Madame Bonnefoy souligne une baisse de fréquentation du centre jeunes. Un sondage sera effectué auprès des jeunes de la commune afin de rendre le centre plus attractif.

Avancement du projet d'extension du cimetière

Monsieur Patrick BOURGEOIS informe le conseil des résultats de l'étude de sol effectuée dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal. Le sol présente des zones perméables et imperméables, il faudra donc favoriser les concessions en surélévation dans les zones les plus sujettes à inondation. Une étude plus spécifique sur la question sera faite lorsqu'il pleuvra.

Un appel d'offre, relatif aux travaux d'aménagement, a été lancé dans le courant du mois de juillet mais ce dernier ne s'est montré que peu fructueux avec seulement une seule réponse. Au vu de

l'urgence du projet et de la possibilité offerte par la loi ASAP de passer un marché de travaux sans mise en concurrence préalable jusqu'au 31 décembre 2022 pour toute somme inférieure à 100 000 € HT, il a été décidé de recourir à la règle de principe des 3 devis. Le marché restera alloti, ce qui devrait permettre d'obtenir des réponses rapidement de la part des entreprises sollicitées. Pour chaque lot, l'entreprise présentant l'offre la plus économiquement avantageuse sera sélectionnée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur BOURGEOIS précise que le cimetière sera désormais divisé en plusieurs zones de gestion :

PLAN DE GESTION



Cette division permettra la mise en place d'une gestion stratégique du cimetière et facilitera l'entretien de ce dernier par les agents techniques communaux.

Non dépourvu de lacunes, le règlement actuel du cimetière sera revu à l'occasion de la création de l'extension. Monsieur BOURGEOIS souligne notamment que le règlement interdira désormais les plantes invasives et reverra la taille des concessions en intégrant désormais des concessions de 1m de large, contre systématiquement 2m dans l'ancien règlement. Le nouveau règlement sera à adopter par le Conseil Municipal avant la fin des travaux.

Une démarche de reprise des concessions abandonnées sera effectuée afin de libérer de l'espace sur le site au terme de la procédure.

Lotissement Les Vignes

Monsieur le Maire informe le conseil que la fin des travaux d'aménagement du lotissement est prévue pour fin octobre 2022. Le transformateur a été installé mais n'a pas encore été raccordé au réseau d'électricité. Il précise que certaines difficultés ont été rencontrées durant les travaux d'aménagement, notamment au niveau de la localisation de canalisation permettant d'accéder à la pompe de refoulement. Monsieur CREPY précise que cette dernière devrait être posée dans le courant de la semaine prochaine et que la partie assainissement du site devrait être définitivement

terminée d'ici une quinzaine de jours.

Une des deux sociétés en charge des travaux est responsable de nombreux désagréments à l'égard des riverains (rejet de terre dans un fossé, arrachage de grillage etc). Le problème principal venant du fait que l'entreprise en question ne se manifeste pas sur les problèmes causés et que seuls les usagers les font directement remonter en mairie.

Lorsque les travaux seront terminés, un courrier sera envoyé aux riverains afin de les informer que la finition de la voirie du lotissement n'aura lieu, pour des raisons pratiques, que dans 1 an et demi, soit une fois que les habitants du lotissement auront terminés leurs constructions.

Monsieur le Maire précise que la commune a, à ce jour, signé 11 promesses de ventes et a vendu 5 lots sur les 26 initialement disponibles. De nombreux actes de ventes sont repoussés, du fait de la hausse du coût des matériaux et des taux d'intérêts.

Affaire COSTA/BOUSQUET

Lors de la construction d'une maison individuelle, monsieur BOUSQUET a mis à jour une canalisation d'eau pluviale non signalée sur les plans du permis d'aménager de monsieur Costa. La présence de cette canalisation engendre selon monsieur et madame Bousquet une crainte d'inondation à l'avenir.

Un relevé topographique a été effectué avec la participation de Réseau 31. Suite à cela, deux solutions ont été proposées afin de déplacer la canalisation : une première solution d'environ 23 000 € ainsi qu'une seconde solution contournant leur propriété estimée à 40 000 €.

Monsieur le Maire précise que la déviation de la canalisation proposée dans la première solution ne convient pas à monsieur et madame BOUSQUET. La seconde solution impliquerait un investissement important pour la commune, sachant que monsieur COSTA propriétaire du terrain avant la vente avait connaissance de la présence de cette canalisation.

Monsieur Stephan POURCET met en garde du fait que si l'on vient à prendre en charge intégralement les travaux, la commune créerait un précédent qui pourrait lui être préjudiciable ultérieurement.

Le fait de partager les frais des travaux de déviation a déjà été évoqué sans succès.

Le Conseil conclut qu'une procédure juridique longue et coûteuse n'est donc pas à exclure mais qu'une dernière tentative d'accord sera menée afin de ne pas faire supporter à la commune une telle somme.

Sujets divers

-Fête locale et forum des associations

Madame Maritza PERDRIEL rapporte que la fête locale a connu un grand succès. Les retours ont été très bons quels que soit les générations. L'événement sera reconduit l'année prochaine.

Le forum des associations c'est également bien déroulé, malgré une fréquentation moyenne. De nombreuses associations s'inscrivent directement en ligne et ne se déplacent pas. L'organisation, qui est encore ancrée dans le « format COVID » sera revue l'année prochaine, afin de rendre l'événement plus attractif.

-Application de communication sur Mobile

Monsieur BOURGEOIS informe le conseil que 3 applications destinées aux communes pour échanger avec ses habitants sont à l'étude (Panneau Pocket, Intramuros et Illiwap) Illiwap a été mis en test gratuit pendant 1 mois. Un choix sera fait début Octobre.

Cette application permet entre autres de notifier les usagers d'informations diverses, telle la fermeture ponctuelle de la mairie mais permet aussi de faire suivre des informations, de faire des signalements tel un lampadaire hors service mais aussi de répondre à un sondage.

L'utilisation de l'application est totalement anonyme et ne nécessite pas la création d'un compte. Les associations pourront aussi utiliser l'application pour communiquer et il sera également possible de bénéficier des informations des autres communes qui disposent de l'application. Le montant de la cotisation sera de 150 € par année.

-Apéritif de rentrée

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à un apéritif de rentrée qui se tiendra le vendredi 30 septembre 2022 à 18H au sein du groupe scolaire.

Cet événement sera l'occasion de présenter la nouvelle équipe enseignante, les nouveaux animateurs du centre de loisirs et la nouvelle cuisinière. Une médaille d'honneur du travail sera également remise à Madame Catherine SERRES, pour ses vingt années de service.

-Prospective financière

L'agence technique départementale et monsieur le Maire ont échangé des informations lors d'une réunion en juillet dernier dans le but d'établir une étude de prospective financière. Les projets les plus importants y ont été intégrés : rénovation de la salle des fêtes, réhabilitation de la gare. Le résultat de l'étude sera restitué fin septembre/début octobre 2022.

-World Clean Up Day

Madame Magali BONNEFOY rappelle que le World Clean Up Day sera organisé dans l'après midi du samedi 17 septembre 2022. L'événement est organisé sur les communes de Saint Pierre de Lages et Lanta. Le groupe scolaire participera à l'événement dont le départ se fera sur la place de la mairie à 14H, avec une arrivée prévue autour de 16H30 au collège. Le SIPOM interviendra pour l'occasion dans le cadre d'une animation visant à recycler un tee-shirt en sac.

La séance est levée le mercredi 7 septembre à 22h40
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 5 octobre 2022.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2022- 33- OBJET : Admission en non-valeur d'un titre de recettes

N° 2022- 34 - OBJET : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

N° 2022- 35- OBJET : Approbation de la convention entre la commune et la communauté de communes : Participation financière des communes aux frais de cotisation annuelle du GAL des terroirs du Lauragais

N° 2022- 36- OBJET : Approbation de la convention entre la commune et la communauté de communes : Participation financière des communes aux frais de cotisation annuelle du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne numérique

N° 2022- 37- OBJET : Approbation de la convention entre la commune et la communauté de communes : Participation financière des communes aux frais de cotisation annuelle du PETR du Pays Lauragais

N° 2022-38- OBJET : Fixation des tarifs ALSH/ALAE à partir de septembre 2022

N° 2022-39- OBJET : Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	3 ^{ème} Adjoint	
BAS JérémY	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
LUYCKX Émilie	Conseillère Municipale	Absente
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	